

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS  
de la ville d'Aix-les-Bains  
MERCREDI 10 AVRIL 2024**

**Délibération N° 15/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès rue Jean Monard, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, Mme Céline NOEL LARDIN, Mme France BRUYERE, M André GRANGER, M Daniel MANSOZ et M Guy JANET MAITRE.

**Nombres d'administrateurs :**

En exercice	17
Présents	11
Votants	11

**Actualisation du règlement intérieur du CCAS**

**ANNEXE règlement intérieur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-7 et R. 123-7 à R.123-26,

Vu l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-26.

Vu la délibération du CA en date du 20 mai 2014,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de la commune d'Aix-les-Bains tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modification par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont voté pour : 10 voix  
Fait à Aix les Bains, le 12/04/2024

Acte rendu exécutoire le 19/04/2024  
Après envoi à la Préfecture le 19/04/2024  
Et publication du 19/04/2024

pour le Président et par délégation,  
la Vice-présidente



*Michelle Brauer*

Michelle BRAUER